



Cher athlète,

Tu trouveras dans les pages suivantes :

- Les horaires (sujet à modification selon les disponibilités des entraîneurs et des structures), les tarifs et les moyens de paiement accepté.
- **Une fiche d'information (2 pages à imprimer) et remplir exhaustivement, adresse e-mail obligatoire**
- Le règlement intérieur des JAMG,
- Un formulaire de certificat médical à imprimer et faire remplir par le médecin (le certificat doit dater de moins de 1 an et porter la mention «de non contre-indication de l'athlétisme / Course à pied en compétition »),

Les informations relatives aux assurances comprises dans la licence sont accessibles [ici \(source site FFA\)](#).

Comme habituellement le mois de septembre sera l'occasion de venir découvrir les activités proposées par les JAMG grâce aux 2 séances découvertes gratuites. Au-delà de ces séances le dossier complet devra nous être remis pour participer aux entraînements.

Des permanences pour **déposer ce dossier COMPLET** auront lieu tous les lundis, mardis et mercredis aux horaires des entraînements durant le mois de septembre.

AUCUNE LICENCE NE SERA PASSEE SANS REGLEMENT OU DOSSIER COMPLET

Jean-Yves PEAN
Secrétaire des JAMG

Dimitri DUBOIS
Président des JAMG



HORAIRES ET TARIFS PAR CATEGORIES / SAISON 2023-2024

site internet : <http://jamg.athle.com>

Contact président
Dimitri DUBOIS
15 rue du 11 Novembre
72100 Le Mans
06 72 99 35 31

Contact secrétaire
Jean-Yves PEAN
6 square Claude Nougaro
72160 Connerré
06 83 02 95 79

Nouvelle adhésion

LICENCE	CATEGORIES	NAISSANCE	TOTAL	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE
COMPETITION	ECOLE ATHLETISME	2015-2017	125 €			10h00-11h30			10h00-11h30	compétition selon calendrier
COMPETITION	POUSSINS-POUSSINES	2013-2014	125 €		MONTFORT 17h30 / 19h00					compétition selon calendrier
COMPETITION	BENJAMIN(ES)	2011-2012	125 €			16h00 / 18h00		18h00 / 19h30		compétition selon calendrier
COMPETITION	MINIMES H. ET F.	2009-2010	125 €	18h30 / 20h00 Piste		18h45 / 20h30 Piste		18h45 / 20h30 Piste		compétition selon calendrier
COMPETITION	CADETS CADETTES	2007-2008	125 €	18h30 / 20h00 Piste		18h45 / 20h30 Piste		18h45 / 20h30 Piste		compétition selon calendrier
COMPETITION	JUNIORS H. ET F.	2005-2006	125 €	18h30 / 20h00 Piste		18h45 / 20h30 Piste		18h45 / 20h30 Piste		compétition selon calendrier
COMPETITION	ESPOIRS H. ET F.	2002-2004	125 €	18h30 / 20h00 Piste		18h45 / 20h30 Piste		18h45 / 20h30 Piste		compétition selon calendrier
COMPETITION	SENIORS H. ET F.	1989-2001	125 €		19h00 / 20h30 * Renforcement	18h30 / 20h30 Hors Stade		18h30 / 20h00 Hors-Stade		9h30 / 11h00 Hors Stade
COMPETITION	VET. H. ET F.	1988 et avant	125 €		19h00 / 20h30 * Renforcement	18h30 / 20h30 Hors Stade		18h30 / 20h00 Hors-Stade		9h30 / 11h00 Hors Stade
LOISIR	RENFORCEMENT MUSCULAIRE	2004 et avant	100 €		MONTFORT 19h00 / 20h30					
LOISIR	MARCHE NORDIQUE	2004 et avant	55 €		MONTFORT 19h00 / 20h30				10h00 / 11h30	
SPORT ADAPTE	SPORT ADAPTE (MARCHE NORDIQUE / PISTE & HORS STADE)	2012 et avant	55 €			18h30 / 20h30 Hors Stade				
ENCADRANTS	DIRIGEANTS / ENTRAINEURS / OFFICIELS	SANS CERTIFICAT MEDICAL	40 €							

Moyens de paiement acceptés: - ESPECES
- CHEQUE
- 3 CHEQUES avec encaissement différé (les 3 chèques doivent être remis à l'inscription avec la date d'encaissement souhaitée avant le 31/12/2023)
- BON CASSE D'ALLOCATION FAMILLIALE (les familles bénéficiaires sont averties d'office)
- BON ANCV / CHEQUES VACANCES
- POSSIBILITE de Remboursement PAR DES COMITES D'ENTREPRISES (demander une facture)
- CHEQUIER Lycéen Pays De la Loire ou Collégien Sarthe (3è)
- BON SUPER U MONTFORT LE GESNOIS (délivré en aout/sept 2023)
- PASS'SPORT

* Séance Renforcement musculaire pour tous : Loisirs, Running, Athlé (à partir de cadets)

** Séance piste uniquement, selon nombre d'athlètes et disponibilité encadrement

*** Lieu de départ disponible sur le site internet dans la rubrique "Marche Nordique"



Formulaire d'adhésion

JA MONTFORT LE GESNOIS



Cocher les cases / compléter les informations si nécessaire

A Compléter par le CLUB

Licence Athlé Compétition

Licence Athlé Entreprise

Licence Athlé Découverte

Licence Athlé Running

Licence Athlé Santé

Licence Athlé Encadrement

Licence N° :

Besoin d'un Reçu de paiement : Oui Non

NOM :	Prénom :
Nom de Jeune Fille :	
Sexe :	Date de Naissance :
Nationalité :	
Adresse complète :	
Code Postal :	Ville :
N° de Tél. port. (Athlète):	N° de Tél. Fixe :
Adresse e-mail :	

Pour les athlètes de nationalité étrangère :

Quels que soient la nationalité et l'âge, joindre à ce formulaire les documents spécifiés dans la Circulaire Administrative (§ 3) et adresser la demande de Licence au Service Adhérents de la FFA.

Le soussigné déclare expressément ne pas être licencié dans la fédération étrangère du pays d'origine pour la saison en cours.

Pour les athlètes mineurs :

Adresse mail (du père/mère/représentant légal) :

N° de tél. port :

Adresse mail (père/mère si différent) :

N° de tél. port :

Profession (du père/mère/représentant légal) :

Employeur :

Profession (père/mère si différent) :

Employeur :

Certificat médical : (Articles L 231-2 et L 231-2-2 du Code du Sport)

- Pour les licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise et Athlé Running, le soussigné majeur certifie avoir produit un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'Athlétisme en compétition datant de moins de six mois à la date de prise de la licence.
- Pour les licences Athlé Santé, le soussigné majeur certifie avoir produit un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'Athlétisme datant de moins de six mois à la date de prise de la licence.
- Dans le cadre d'un renouvellement de licence, et dans les conditions prévues par le Code du Sport, le soussigné peut attester avoir rempli le questionnaire de santé et se voir dispenser de présenter un nouveau certificat médical.
- Pour la prise d'une 1ère licence ou le renouvellement de la licence d'un mineur, le titulaire de l'autorité parentale peut attester avoir rempli, avec son enfant, le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur et voir son enfant dispenser, dans les conditions prévues par le Code du Sport, de présenter un certificat médical.

Prélèvement sanguin pour les athlètes mineurs (à partir de Minimes) :

Conformément à l'article R.232-45 du Code du sport, dans le cadre de la lutte contre le dopage, je, soussigné,

En ma qualité de père, mère, représentant légal (rayez les mentions inutiles)

De l'enfant _____

Autorise la réalisation de prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment, un prélèvement de sang.

Assurances (Articles L 321-1, L 321-4, L 321-5, L321-6 du Code du Sport)

La Fédération Française d'Athlétisme propose, par l'intermédiaire de MAIF, assureur :

•aux Clubs : une assurance Responsabilité Civile garantissant la responsabilité du Club et du Licencié au prix de 0,26 € TTC (inclus dans le coût de la licence). Un Club peut refuser le bénéfice de cette assurance proposée par la fédération, il doit alors fournir une attestation d'assurance prouvant qu'il répond aux obligations de la loi (Article L321-1 du Code du Sport).

•aux Licenciés : une assurance Individuelle Accident de base et Assistance, couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique de l'Athlétisme, au prix de : 0,70 € TTC (inclus dans le coût de la licence).

J'accepte l'assurance Individuelle Accident et Assistance proposée

Je refuse l'assurance Individuelle Accident et Assistance proposée et reconnaît avoir été informé des risques encourus lors de la pratique de l'Athlétisme pouvant porter atteinte à mon intégrité physique

Le soussigné déclare expressément avoir pris connaissance des dispositions relatives à l'assurance exposées ci-dessus et des garanties optionnelles proposées (option 1 et 2) complémentaires (consultables entre autres sur le site www.athle.fr rubrique Assurances [ici](#) ([source site FFA](#)))

Droit à l'image : Le soussigné autorise l'association Jeunesses Athlétiques de Montfort le Gesnois à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités du Club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial. Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de 4 ans et pour la France.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre (l'absence de réponse vaut acceptation)

Loi Informatique et libertés (Loi du 6 janvier 1978) :

Le soussigné dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations portées sur sa fiche individuelle. Ces informations sont destinées à la Fédération Française d'Athlétisme et peuvent être cédées à des partenaires commerciaux.

De plus, conformément aux dispositions de l'article 2.1.1 des Règlements Généraux, tout adhérent de la FFA accepte expressément la publication de ses données nominatives (nom, prénom, numéro de licence, date de naissance) dans les résultats des compétitions auxquelles il a participé. Il accepte que cette publication soit reproduite sur le site internet de la FFA. Tout adhérent dispose néanmoins de la possibilité, pour des motifs légitimes, de s'opposer au traitement le concernant. Pour ce faire vous pouvez contacter le correspondant informatique et libertés de la FFA à l'adresse suivante : cil@athle.fr

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre (l'absence de réponse vaut acceptation)

Responsabilité

Le soussigné est informé que son enfant n'est sous la responsabilité de l'association Jeunesses Athlétiques de Montfort le Gesnois, que lorsque physiquement un éducateur ou un responsable de l'association a pris en charge l'enfant et ce, uniquement pour la durée de la séance d'entraînement.

Le soussigné autorise les responsables de l'association Jeunesses Athlétiques de Montfort le Gesnois à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre (l'absence de réponse vaut acceptation)

Transport

Le soussigné autorise son enfant à voyager dans le véhicule d'un accompagnateur (parent d'athlète, dirigeant, ...) pour se rendre aux différentes compétitions pour lesquelles l'association Jeunesses Athlétiques de Montfort le Gesnois est engagée.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre (l'absence de réponse vaut acceptation)

Date et signature du Licencié :

(des parents ou du représentant légal si le licencié est mineur)

Le soussigné s'engage à respecter les statuts et règlements de la Fédération Française d'Athlétisme et ceux de la Fédération Internationale d'Athlétisme.

REGLEMENT INTERIEUR DES JAMG



Article 1 Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au vestiaire et signaler leur présence aux entraîneurs afin de prendre connaissance des informations éventuelles et de recevoir les documentations nécessaires. Les parents s'assurent de l'heure de fin d'entraînement et s'engagent à être présents à cette heure à l'intérieur du stade afin de reprendre leurs enfant(s).

Article 2 L'athlète se doit de respecter, par un minimum d'attention et d'écoute, l'apprentissage des différentes disciplines et de suivre la formation avec assiduité. Les parents doivent savoir que nous ne pouvons assurer une garderie, les moniteurs et entraîneurs se réservent le droit d'exclure ceux qui pourraient par leur comportement, nuire au bon déroulement des séances d'entraînement.

Article 3 Les athlètes inscrits au club des JAMG doivent avoir une licence pour participer aux compétitions. Ils doivent pouvoir la présenter sur les stades quand celle-ci est demandée. Le port du maillot aux couleurs du club est obligatoire sauf accord préalable du comité directeur (***La liste des courses du département où un maillot d'un partenaire pourra être porté sera définie en début de saison.***)

Article 4 Le renouvellement des licences doit être effectué au plus tard le 30 septembre, les premières demandes de licences peuvent se faire toute l'année. Dans les deux cas, la licence ne peut être validée à la fédération qu'après avoir acquitté le montant TOTAL de la licence et fourni un certificat médical de moins de 1 an.

Article 5 La responsabilité du club, en cas d'accident, s'arrêtera à la fin des séances d'entraînements et à la sortie du stade. En conséquence, les parents qui assurent le transport de leurs enfants doivent prendre toutes dispositions pour être présents à la fin de l'entraînement.

Article 6 Lors des compétitions et des entraînements, seuls les entraîneurs du club désignés donneront les conseils adéquats. Par contre les encouragements des parents restent nécessaires.

Article 7 Lors des compétitions faisant apparaître un challenge par équipe, l'athlète s'étant engagé, se doit de maintenir son engagement ou de prévenir son entraîneur en cas de force majeure.

Article 8 Les parents assurant les déplacements en compétition ou autres et prenant en charge d'autres enfants du club sont responsables d'eux pendant le transport. En cas d'accident, c'est l'assurance du véhicule qui fait fonction de procédure.

Article 9 Les frais de transport liés aux compétitions officielles extérieures au département sont pris en charge par le club. Toutes réservations d'hôtel doivent être effectuées après accord du comité directeur et les frais kilométriques seront remboursés sur la base de 0,30€. De même, les entraîneurs se verront octroyés un défraiement pour leurs déplacements aux entraînements et compétitions, même au sein du département, selon le même tarif. Un justificatif de dons, déductibles des impôts sur les revenus, d'un montant calculé selon les mêmes modalités, sera établi pour les personnes qui renonceront à un remboursement.

Article 10 Durant les périodes de cross, chaque athlète doit être muni de vêtements chauds et d'une tenue de rechange et doit respecter les horaires donnés sur les convocations.

Article 11 A partir de la catégorie cadet, ***la participation aux interclubs est plus que souhaitée.***

Article 12 L'esprit d'équipe doit prévaloir sur la performance individuelle.

Article 13 Ne pourront bénéficier des inscriptions gratuites que les « routards » ayant participé aux départementaux de cross, aux interclubs, et présents à l'assemblée générale, sauf cas de force majeure ayant été rapporté au comité directeur.

Article 14 Par respect merci de répondre aux mails des entraîneurs ou dirigeants

Le conseil d'administration des JAMG



Certificat Médical



NOM :	Prénom :
Sexe :	Date de Naissance :
Code Postal :	Ville :

Je soussigné Docteur _____

Exerçant à

Certifie que Mlle, Mme, M.

Né(e) le

Ne présente pas à ce jour de contre-indication cliniquement décelable :

A la pratique de : L'athlétisme ou la course à pied en compétition
 L'athlétisme loisir et la marche nordique

Fait à _____, le _____ / _____ /2023

Signature et cachet du médecin

"Article 2.1.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française d'Athlétisme :

Les personnes qui demandent une Carte d'adhérent, à l'exclusion des Non-pratiquants (licence Athlé Encadrement), doivent produire :

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en Compétition pour les licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte et Athlé Running ainsi que pour le titre de participation Pass' running ;
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme pour la licence Athlé Santé.

Ce certificat médical, établi par un médecin de leur choix, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être daté de moins de trois mois au moment de la demande de création ou de renouvellement de la Carte d'Adhérent."

Montfort-le-Gesnois



MERCI A L'ENSEMBLE DE NOS PARTENAIRES

SUPER U



SARL GLOT CHARPENTE

